Accusé de réception en préfecture 013-211300397-20221213-2022-124-DE Date de télétransmission : 21/12/2022 Date de réception préfecture : 21/12/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE: 33

L'an deux mille vingt-deux et le treize décembre à 18 heures 00,

NOMBRE DE MEMBRES

PRESENTS: 22

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en la Maison de la Mer, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI,

Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES

EXPRIMES: 31

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION:

07 décembre 2022

Mesdames et Messieurs Anne-Caroline WALTER CIPREO, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO,

Christian PANTOUSTIER, Pascale BREMOND, Adjoints

DELIBERATION Nº 2022-124

OBJET:

Marie-José GRANIER, Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Thierry MEGLIO, Anne BACHMAN, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Jacky CHEVALIER, Conseillers municipaux.

DECISION MODIFICATIVE N°2
- BUDGET ANNEXE PORT DE

PLAISANCE

Procurations étaient données à :

René RAIMONDI par Philippe POMAR,
Pascale BREMOND par Philippe TROUSSIER,
Thierry MEGLIO par Cédric ALOY,
Daniel HUMBLET par Jeanine PROST,
Anne-Caroline WALTER CIPREO par Simone BERTET-ALOY,
Monique POTIN par Jean-Yves DUBOC,
Jean-Michel LEROY par Laurence LE BIAN,
Nicolas FERAUD par Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH,
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT.

Etaient absents:

Florence CARUSO, Jean FAYOLLE.

Secrétaire de Séance :

Thierry MEGLIO, conseiller municipal

COMMUNE DE FOS-SUR-MER CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

Accusé de réception en préfecture 013-211300397-20221213-2022-124-DE Date de télétransmission : 21/12/2022 Date de réception préfecture : 21/12/2022 DELIBERATION N° 2022-124

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2311-1 et suivants, Vu le Décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, Vu la délibération 2022-79 du 6 octobre 2022 relative à la décision modificative n°1, Vu l'instruction budgétaire M4,

Considérant que cette décision modificative concerne la section de fonctionnement du budget annexe du Port de plaisance.

Considérant qu'un ajustement doit être opéré afin de pouvoir payer les charges salariales du mois de décembre 2022.

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire les écritures suivantes :

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Chap 011	-22 000€		
Charges à caractère général			
Chap 012	22 000€		
Charges de personnel et			
frais assimilés			
Total	0€		

La décision modificative s'équilibre en section de fonctionnement à 0€

Ouï l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. VOTE chacun des chapitres de cette décision modificative du budget annexe du Port de plaisance.

Section de fonctionnement

Dé	penses
-	Delibes

Chapitre 01 Charges à caractère général

- 22 000€

APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés

22 000€

APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Total

0€

Accusé de réception en préfecture 013-211300397-20221213-2022-124-DE Date de télétransmission : 21/12/2022 Date de réception préfecture : 21/12/2022 DELIBERATION N° 2022-124

La décision modificative s'équilibre en section de fonctionnement à 0€

2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Fait à FOS-SUR-MER, le 13 décembre 2022

Le Maire René RAIMONDI



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.